

FICHE D'ENGAGEMENT, DE COTISATION ET D'ASSURANCE 2021-2022

de la coopérative scolaire
A retourner avant le 30 septembre 2021

Nom et adresse de l'école: N° de la coop. :	Nom du (de la) directeur(trice)	Jours et horaires de l'école : Récréations : Jour(s) de décharge :
--	---------------------------------	--

**Chaque enseignant se doit de verser sa cotisation de 1.90 € (aide déduite) à la coopérative.
Chaque signataire ci-dessous reconnaît avoir lu et s'engage à respecter le règlement intérieur joint.**

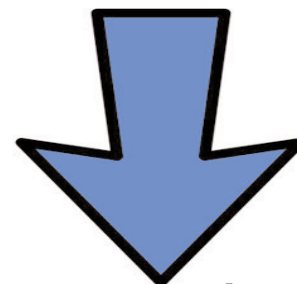
Classe	Niveau de classe	Nom de l'enseignant(e)	Signature de l'enseignant(e)	Nbre d'élèves	E-mail personnel (1)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Feuille à dupliquer si l'école a plus de 10 classes

Nbre d'enseignant(e)s	+	Nbre total d'élèves	=	Nbre total d'adhérents
	+		=	

Attention, le nombre d'élèves déclarés doit correspondre au nombre total d'élèves inscrits car tous sont concernés par les activités et l'assurance de la coopérative scolaire, même si certains n'ont pas versé de «participation financière» en début d'année.

(1) En fournissant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir des informations de l'AD OCCE 33 exclusivement. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux informations vous concernant et que nous détenons en nous adressant un courrier électronique à ad33@occe.coop



A reporter en haut de la page suivante

Nombre total d'adhérents (enfants + adultes)

<u>COTISATION OCCE</u>		<u>ASSURANCE</u>	
(Chèque n°1)		(Chèque n°2)	
	x 1,90 €		x 0,25 €
	=		=
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	+		
Abonnement à la revue nationale OCCE : <i>Animation & Education</i> (Facultatif)	<input type="text" value="9,00 €"/>		
	=		
Montant total de la cotisation OCCE (Chèque n°1 à l'ordre de AD OCCE 33)	<input type="text"/>		
			Montant de la cotisation assurance (Chèque n°2 à l'ordre de AD OCCE 33)
<i>Le montant de la cotisation est à enregistrer en compte 65860008 (cotisation versée à l'OCCE). Le montant de l'abonnement à Animation & Education est à enregistrer en compte 61810008 (Autres charges courantes).</i>		<i>Le montant de la cotisation assurance est à enregistrer en compte 61681008 (Assurance versée).</i>	
		<u>Attention, l'assurance n'est pas une option, c'est obligatoire ! Ce contrat (MAE/MAIF) se substitue à tout autre contrat d'assurance de la coopérative. Toute déclaration de sinistre est à envoyer à l'AD OCCE 33 qui fera suivre à l'assureur. Tout éventuel dépôt de plainte lié à un sinistre concernant la coopérative ne peut être effectué que par l'AD OCCE 33. La totalité de la cotisation «assurance» est reversée à la compagnie d'assurance (MAE/MAIF).</u>	

ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE

Je, soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des engagements du mandataire et du règlement intérieur joints en annexe.

Date et signature du mandataire

ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE SUPPLEANT

Je, soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des engagements du mandataire et du règlement intérieur joints en annexe.

Date et signature du mandataire suppléant

DOCUMENT A RETOURNER A L'OCCE AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2021

Rentrée 2021 : À nouveau une aide financière à toutes les coopératives

La situation encore particulière que nous avons connue l'année scolaire dernière a conduit à l'annulation de nombreux projets de classes et/ou d'écoles (sorties, voyages, fêtes de fin d'année...) prévus au troisième trimestre, période généralement privilégiée pour ce type d'activités. De la même façon, l'OCCE Gironde a été contraint de supprimer les rencontres prévues (théâtre, cerfs-volants, jeux coops) et certaines formations.

Les sommes que nous avons allouées à l'ensemble de ces actions n'ont été que partiellement utilisées. Le Conseil d'administration a donc décidé de redistribuer cette somme à l'ensemble des coopératives de Gironde sous forme d'une aide financière applicable sur le règlement/montant de la cotisation 2021/2022.

Pourquoi cette solution ?

La cotisation annuelle à l'OCCE est composée de 2 parties, une part fédérale votée en assemblée générale nationale et que nous ne pouvons modifier, et une part départementale décidée lors de notre assemblée générale de février. Ces montants, une fois adoptés, ne peuvent être statutairement modifiés que par une nouvelle assemblée générale. Pour éviter la tenue d'une AG en juillet ou en août, le Conseil d'Administration a donc décidé de reverser à chaque coopérative 24,49 % de la part départementale de la cotisation au moment du paiement de cette dernière.

Concrètement, qu'est-ce que cela représente ?

Le montant de la cotisation 2021-2022 est de 2,14 €. L'OCCE Gironde reverse une aide immédiate de 24,49% de la part départementale soit 0,98 € : $100 \times 24,49 = 0,98$ €.

Pour une école comptant 150 élèves et enseignants cela représente donc 36,00 €, somme qui peut sembler dérisoire, mais qui, rapportée aux 125 000 adhérents de la Gironde, représente 30 000 €.

Quelle incidence sur la feuille de cotisation ?

Afin de faciliter les calculs, c'est la somme de 1,90 € qui apparaît dans la case « montant de la cotisation » au lieu de 2,14 €.

Le Conseil d'administration a aussi émis le vœu que le montant de la participation financière sollicitée auprès des familles dans chaque école tienne compte de cette situation exceptionnelle.